



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées	
Référence : 20210909-RAP-BIOVAL-Inspection-v1	
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
BIOVAL ZA de la Grande Bellavarde 73390 Chamoux sur Gelon SIRET :485 311 773 00025	S3IC 107.350 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : traitement de déchets non dangereux	
Date du contrôle : 9/09/2021	
Inspecteur(s) : [REDACTED]	
Type de contrôle :	
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle	
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Incident/Accident du <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle	Organisation du site et stockage de déchets Prévention des incendies Prévention des nuisances Gestion de la zone humide
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Le site	
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral d'autorisation du 11/05/2020 • Dossier de porter à connaissance (indice A du 27/05/2021)	
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)	
Nom	Société
[REDACTED]	[REDACTED]
	Directeur de l'usine de Chamoux Responsable exploitation et développement
Destinataire	Préfet (guichet ICPE)
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Autre : mairie de Chamoux-sur-Gelon

I – Synthèse de la visite

I-1 – Contexte de la visite

La société BIOVAL a repris en 2020 l'exploitation des installations de production de CSR précédemment exploitées par la société SIBUET Environnement. Le changement d'exploitant a été autorisé par arrêté préfectoral du 11/05/2020.

La présente visite visait notamment à :

- vérifier la conclusion ou l'avancement de certains dossiers inachevés lors notre précédente visite du 15/10/2020 (balles de CSR 2019, parcelle 80, zone humide...);
- à prolonger l'examen des dispositions prévues en matière de prévention et lutte contre les incendies, suite notamment à la communication, par l'exploitant, du rapport de visite de son assureur (rapport HDI du 30/09/20).

A noter que l'exploitant a déposé en décembre 2020 un dossier de modification des conditions d'exploitation du site, et notamment de réorganisation des stockages. A notre demande, une version complétée du dossier a été transmise par courrier électronique du 6/06/2020. L'instruction de ce dossier est en cours de finalisation et fera l'objet prochainement d'un rapport dédié.

I.2 – Constats effectués lors de l'inspection

Voir fiche en annexe 1 du présent rapport.

I.3 – Conclusion de la visite

Dans le prolongement de notre précédente visite, nous avons constaté avec satisfaction que le nouvel exploitant des installations a procédé à des améliorations notables du site, en matière de sécurité, de propreté et d'organisation des stockages notamment.

Quatre non-conformités ont cependant été relevées lors de la visite, dont une importante en matière de surstockage de déchets.

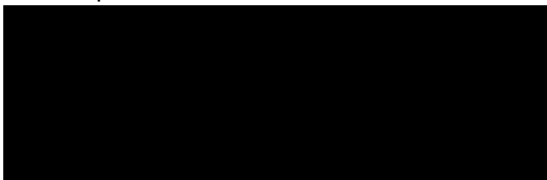
La visite a également été l'occasion de formuler plusieurs observations.

II – Proposition de suites administratives

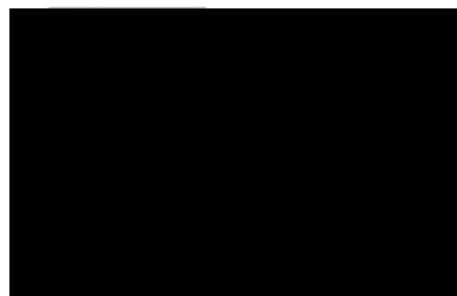
La question du surstockage de déchets, notamment sur une parcelle interdite, nous conduit à proposer à M. le préfet un arrêté de mise en demeure à l'encontre de la société BIOVAL, en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Ce projet d'arrêté est transmis à l'exploitant avec le présent rapport, au titre de la procédure contradictoire réglementaire.

L'inspecteur des installations classées



Vu, adopté et transmis,
à monsieur le Préfet de Savoie,
l'adjoint à la cheffe de l'Unité interdépartementale
des deux Savoie



ANNEXE : Fiche de constats

Thème 1 – Organisation du site et stockage de déchets

Constat 1 - Séparation avec l'entreprise SIBUET

Références réglementaires :

- Arrêté préfectoral du 11/05/2020 – article 1.3.1 : conformité au dossier de demande d'autorisation et ses compléments
- Rappel : demande inspection 15/10/20 : Finaliser la séparation avec l'entreprise SIBUET.
Délai : 6 mois

Constats :

Le tronçon de clôture complémentaire et le portail dédié à BIOVAL, qui restaient à installer lors de notre précédente visite (15/10/2020) sont désormais en place, ainsi que le pont-bascule BIOVAL.

La séparation physique entre les 2 entreprises est donc effective.

Il convient de noter que, pour accéder au site BIOVAL, les camions doivent rentrer sur le site exploité par la société SIBUET (qui comporte deux voies d'accès avec portails, dont un situé en bordure de la RD 25).

Par ailleurs, [REDACTED] a signalé que, par convention, les engins de la société BIOVAL vont faire le plein de carburant sur la station-service exploitée par la société SIBUET, à proximité immédiate.

Conclusion	
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de sanction administrative	Nous invitons l'exploitant à signaler au SDIS, dans le cadre de l'établissement de la fiche "Etaré" en cours, que l'accès au site BIOVAL nécessite d'ouvrir les portails des entreprises SIBUET puis BIOVAL. Les coordonnées de l'entreprise SIBUET doivent lui être communiquées.

Constat 2 - Accès au site et clôture

Références réglementaires :

- Arrêté préfectoral du 11/05/2020 – article 6.1.3 : les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre à l'établissement

Constats :

Un agriculteur (M. Mermoz) doit traverser le site BIOVAL pour accéder à des parcelles qu'il exploite en bordure (présence d'un parc à vaches notamment). Un portail est disposé à cet effet en bordure ouest du site.

Lors de la visite, nous avons constaté que ce portail était ouvert. L'exploitant a indiqué qu'à certaines périodes de l'année (3 mois) il arrive que le portail soit laissé ouvert la nuit.

Conclusion	
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de sanction administrative	<p>La traversée du site BIOVAL par l'agriculteur voisin n'est pas réhilitoire en elle-même. Nous encourageons cependant l'exploitant à faire aboutir le projet, évoqué lors de la visite, de créer un autre accès aux parcelles agricoles, pour éviter cette traversée.</p> <p>Dans l'attente, il est impératif que le portail d'accès aux parcelles agricoles soit refermé à chaque passage de l'agriculteur, afin de conserver le site clos, vis-à-vis de tiers qui seraient tentés d'accéder au site par les champs.</p>

Constat 3 - Stocks de déchets

Références réglementaires : Arrêté préfectoral du 11/05/2020

- article 1.3.1 : conformité au dossier de demande d'autorisation et ses compléments
- article 1.2.1 : volumes maximaux de déchets susceptibles d'être stockés sur le site
- article 9.1.2 : interdiction des stockages et activités sur la parcelle 80
- article 7.1.9 : orientation des déchets vers des filières autorisées
- Rappel : observation inspection du 15/10/20 : Poursuivre l'évacuation des balles de CSR à un rythme soutenu. Délai : 6 mois. L'évacuation des balles doit porter. Délai : 3 mois.
- Dossier de porter à connaissance – indice A du 27/05/2021

Constats :

Les données suivantes concernant les stocks de déchets ont été indiquées par l'exploitant lors de la visite et corroborées par nos constats sur site.

L'exploitant a indiqué que l'état des stocks fait l'objet d'un suivi régulier. Une évaluation précise est effectuée mensuellement.

Déchets	Quantité présente le 9/09/2021	Quantité maximale fixée par l'arrêté préfectoral	Volume prévu dans le dossier de porter à connaissance
DND entrants	100 m ³	3000 m ³	1990 m ³
CSR	CSR "intérieur" : 5600 m ³ CSR "extérieur" : 400 m ³ Balles : 2400 m ³ TOTAL : 8400 m³	1000 m ³	4300 m ³
Déchets "lourds"	1200 m³	2000 m ³	200 m ³
"Fines"	50 m ³	500 m ³	270 m ³
Déchets issus du tri	180 m ³	1000 m ³	740 m ³
TOTAL	9930 m³	7500 m³	7500 m³

Le volume total de déchets présent sur le site dépasse la limite autorisée par l'arrêté, qui est conservée dans le dossier de porter à connaissance.

Ceci est dû au CSR, dont le volume dépasse largement celui prévu par le dossier de porter à connaissance, et les déchets lourds.

Des précisions sont apportées ci-dessous.

CSR en balles

Lors de la précédente visite, le 15/10/2020, deux stocks de CSR en balles étaient présents sur le site BIOVAL, dont un sur la parcelle 80, pour un volume total d'environ 2000 m3. Dans son courrier du 1/12/2020, l'exploitant s'était engagé à faire évacuer ces déchets excédentaires avant la fin avril 2021.

Cependant, lors de la visite du 9/09/2021, nous avons constaté, à nouveau, la présence de balles de CSR sur le site : au niveau de la parcelle 80 principalement ainsi qu'au niveau de l'aire de traitement des "lourds".

L'exploitant a indiqué que :

- la quantité de CSR en balles est d'environ 1300 t / 2400 m3.
- comme convenu, il avait fait évacuer au 31/12/2020 la totalité des balles de CSR qui étaient présentes sur le site BIOVAL : elles ont été déplacées sur le site SIBUET (qui cependant ne dispose pas de l'autorisation nécessaire pour recevoir et stocker des déchets – non conformité).
- en janvier 2021, une panne est survenue à la cimenterie VICAT de Montalieu (01), qui constitue le principal exutoire du CSR produit par BIOVAL (75 % du tonnage de CSR y sont expédiés). Par l'entremise de la société SIBUET, 1500 t de CSR "frais" produit au fil de l'eau par BIOVAL ont pu être dirigées vers la cimenterie LAFARGE de Port-la-Nouvelle (11) au cours du mois de janvier. En contrepartie, BIOVAL a accepté que 1500 t de balles de CSR "ancien" reviennent du site SIBUET sur le site BIOVAL. Ces balles sont progressivement ouvertes et repassées dans le process de fabrication de CSR, en mélange avec les DND et les DEA entrants au fil de l'eau. Les 1300 t restantes lors de la visite devraient être écoulées dans un délai de 6 mois.

CSR en général

L'exploitant a indiqué que :

- malgré la production de CSR "haute qualité" (HQ), BIOVAL connaît toujours des difficultés d'exutoires pour le CSR, du fait de l'absence de filières autres que les cimenteries ██████████ recherche ardemment d'autres exutoires et attend notamment la mise en place d'installations de production de chaleur à base de CSR.
- du fait de l'indisponibilité de la cimenterie de Montalieu, les 2 auvents ("CSR 1", "CSR 2") et le bâtiment ("CSR 3") de stockage de CSR ont été saturés et l'exploitant a dû stocker une partie du CSR "préca" en extérieur.

"Lourds 1"

L'exploitant a indiqué que le surstockage actuel est dû à la casse, cet été, du moteur du crible de l'installation de traitement des lourds, moteur qui, malgré les engagements du constructeur, n'a pas pu être réparé. Par suite, l'exploitant loue, en remplacement, un autre crible depuis début septembre. Le surstock devrait être résorbé dans un délai de 2 mois.

Emplacement des stockages

Les stockages respectent globalement les zones mentionnées sur le plan figurant dans le dossier de porter à connaissance. Les écarts suivants peuvent cependant être signalés, en lien avec ce qui précède :

- le stockage de balles de CSR n'est pas prévu sur le plan
- le stockage extérieur de CSR n'est pas prévu sur le plan
- le stockage des "lourds 1" s'effectue en dehors de la zone prévue, du fait du surstock

Par ailleurs les déchets de FBM (fer broyé en mélange) sont stockés dans l'alvéole prévue initialement pour le bois.

Les stockages sont désormais en très grande partie délimités par des murs constitués de blocs béton, ce qui constitue une amélioration notable par rapport à la période précédente. [REDACTED] a indiqué avoir mis en place 2000 blocs depuis la reprise des installations par BIOVAL en avril 2020.

Déclassement de la parcelle 80

Lors de la commission de suivi de site du 15/10/2020, l'exploitant avait évoqué le déclassement en cours de la parcelle 80 de "zone naturelle" à "zone d'activités économiques". Lors de la présente visite, l'exploitant a indiqué ne pas avoir d'information concernant l'avancement de la procédure au sein de la mairie de Chamoux-sur-Gelon.

Conclusion		
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suite administrative (mise en demeure)	<p>Le volume total de déchets non dangereux présent sur le site dépasse largement le volume total autorisé par l'arrêté préfectoral du 11/05/2020 (7500 m3). Les volumes maximaux définis par le dossier de porter de connaissance (en cours de validation) sont dépassés pour le CSR et pour les "déchets lourds". Du CSR en balles continue d'être stocké sur la parcelle 80.</p> <p>Nous proposons à M. le préfet, selon le projet d'arrêté ci-joint, de mettre en demeure l'exploitant de résorber les déchets en surstock pour revenir aux limites prévues dans le dossier de porter à connaissance.</p>	<p>Délai : 5 mois</p>
	<p>Nous invitons l'exploitant à vérifier que les installations vers lesquelles il dirige les déchets issus de son site disposent bien des autorisations nécessaires au titre des réglementations ICPE et déchets.</p>	

Thème 2 - Prévention des incendies

Constat 4 - Consignes de sécurité / permis de feu

Références réglementaires : Arrêté préfectoral du 11/05/2020 :

- Article 6.2.3 : établissement de consignes de sécurité
- Article 6.2.2 : établissement d'une consigne "permis de feu"

Constats :

Les consignes de sécurité nous ont été montrées en séance par l'exploitant. Elles signalent notamment l'interdiction d'apporter du feu, de fumer, et de brûler des déchets.

Une procédure de permis de feu est en place, au sein de la procédure d'établissement des "plans de prévention" prévus par le code du travail, préalables à la venue d'entreprises extérieures. Plusieurs exemples de plans de prévention nous ont été montrés : ils

comportent une analyse des différents risques, remplie avant l'arrivée de l'intervenant et vérifiée avec lui à son arrivée (briefing de sécurité). Le cas échéant, un permis de feu signalant notamment le type d'outil utilisé est annexé au plan de prévention.

Comme l'avait signalé l'expert des assurances (rapport HDI du 30/09/2020), il n'y a pas de permis de feu délivré pour des opérations réalisées en interne par les salariés de l'entreprise. L'exploitant a en effet indiqué que, de manière quasi systématique, les pièces devant être découpées, meulées, soudées... sont démontées et emmenées à l'atelier de maintenance, afin d'y réaliser ces opérations.

Conclusion	
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suite administrative	<p>La procédure de plan de prévention, et de permis de feu en particulier, semble bien rodée sur le site, en cas d'intervention de tiers.</p> <p>Nous appelons cependant l'attention de l'exploitant sur la nécessité d'établir un permis de feu également lorsque les travaux concernés sont réalisés par les salariés du site.</p>

Constat 5 - Surveillance du site

Références réglementaires : Arrêté préfectoral du 11/05/2020 :

- titre 6 – prévention des risques technologiques

Constats :

Dans le rapport d'accident de l'incendie du 18/08/2020, l'exploitant avait indiqué vouloir mettre en place d'un plan de vigilance accru en période de sécheresse (renforcement de la surveillance du site, par gardiennage le cas échéant). Ce point avait été évoqué lors de la visite du 15/10/2020. Lors de la présente visite, l'exploitant a indiqué que ce plan n'a pas été établi.

Nous avons compris que l'exploitant se dirige finalement vers des moyens techniques : il a prévu de mettre en place à court terme (15 jours) un nouveau dispositif de surveillance, permettant une détection précoce des échauffements.

Ce dispositif fonctionnera a priori toute l'année, et pas seulement pendant les périodes de sécheresse. Il sécurisera notamment les périodes du samedi soir et du dimanche, pendant lesquelles il n'y a pas de personnel sur le site (le personnel est présent "H24" du lundi 0h00 au samedi 18h). Le projet de gardiennage, difficile à mettre en place sur le site, est abandonné.

Conclusion	
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suite administrative	<p>Le dispositif de détection précoce des échauffements prévu de manière volontaire par l'exploitant constitue une amélioration appréciable de la sécurité du site.</p>

Constat 6 - Formation à la sécurité

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 11/05/2020 :

- article 6.2.4 : formation à la sécurité ; exercices incendie annuels

Constats :

Comme annoncé lors de la visite du 15/10/2020 des sessions de formation à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie ("équipiers de première intervention") ont été organisés par l'exploitant en octobre 2020, et en janvier 2021.

L'exploitant en a justifié en séance. Ces formations ont touché 100 % du personnel de l'entreprise. Une nouvelle session est programmée en octobre 2021.

L'exploitant a indiqué par ailleurs que des contacts ont été pris avec le centre de secours de St Pierre d'Albigny en début d'année 2021. Il reste au SDIS à finaliser la fiche "Etaré" du site BIOVAL (établissement répertorié) avant de pouvoir programmer des exercices incendie sur le site.

Conclusion	
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suite administrative	Les formations à la sécurité sont en place. En revanche, il reste à l'exploitant à réaliser des exercices incendie réguliers, en lien avec le SDIS.

Constat 7 - Désenfumage

Références réglementaires : Arrêté préfectoral du 11/05/2020 :

- article 6.3.2 : équipement des stockages de DND en systèmes de désenfumage

Constats :

Comme prévu dans le dossier de porter à connaissance, le bâtiment précédemment affecté au démantèlement des DEEE est dédié aujourd'hui au stockage de CSR ("CSR 4).

Le dossier du 6/06/2021 indique que le dispositif d'évacuation des fumées du bâtiment sera renforcé entre juillet et septembre 2021. Nous avons vérifié lors de la visite que ces travaux ont été effectués.

En outre, le mur de pignon nord-ouest a été démoli, pour permettre l'accès des chargeuses apportant le CSR.

L'exploitant a signalé que le bâtiment a par ailleurs été désamianté.

Conclusion	
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	

Constat 8 - Contrôle des installations électriques

Références réglementaires : Arrêté préfectoral du 11/05/2020

- article 6.4.2 : vérification annuelle des installations électriques

Constats :

L'exploitant a confirmé que le dernier contrôle des installations électriques ("Q18") a été fait le 19/08/2021, et a mis en évidence 5 non-conformités mineures.

Un contrôle thermographique ("Q19") a également été réalisé le lendemain, 20/08/2021, et a mis en évidence la nécessité de procéder à quelques resserrages.

Conclusion	
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suite administrative	Le contrôle des installations électriques a été réalisé. Nous prenons acte de l'engagement de l'exploitant à faire réaliser en septembre, par un électricien, les quelques travaux correctifs nécessaires.

Constat 9 - Moyens d'extinction

Références réglementaires : Arrêté préfectoral du 11/05/2020 :

- article 6.5.1 : moyens de lutte contre l'incendie

- article 6.5.2 : vérification périodique des moyens de lutte

Constats :

Nous avons constaté la mise en place, dans l'angle ouest de l'usine, d'une nouvelle citerne incendie de 13 m³, comme annoncé dans le dossier de porter à connaissance. Cette cuve, reliée au réseau d'eau public, est remplie autant que de besoin.

Elle permet d'alimenter, via des surpresseurs électriques, un dispositif d'aspersion nouvellement mis en place sur les lignes de broyage et de convoyage des déchets, afin de pouvoir éteindre rapidement un départ de feu. Ce dispositif couvre environ 80 ml. L'enclenchement du dispositif se fait par ouverture d'une vanne manuelle ; la dépression enclenche automatiquement la mise en route des surpresseurs. La durée d'aspersion disponible compte tenu du volume de la cuve n'est pas connue précisément ; elle est estimée à quelques minutes par l'exploitant.

La cuve permet également, via une motopompe diesel, d'alimenter un RIA pour éteindre un départ de feu dans les stockages qui bordent l'arrière de l'usine.

L'exploitant a montré par ailleurs les résultats du dernier contrôle (annuel) du débit des 3 poteaux incendies présents sur et à proximité du site, réalisé le 23/07/2021. Les débits s'échelonnent entre 54 et 59 m³/h, soit des valeurs proches de la valeur réglementaire.

Les extincteurs et autres moyens d'extinction ont fait l'objet d'une vérification le 26/02/2021.

Lors de la visite du 15/10/2020, l'exploitant avait indiqué qu'un dispositif de sprinklage de l'usine allait être étudié en 2021, pour une mise en place en 2022. Ce projet, n'a pas été évoqué dans le dossier de porter à connaissance, mais l'exploitant a confirmé lors de la visite du 9/09/2021 qu'il était toujours d'actualité. La définition du dispositif est en cours, en lien avec l'assureur de l'entreprise. Si la bonne marche de l'entreprise se confirme, cet important investissement pourrait être réalisé en 2022.

Conclusion	
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suite administrative	<p>Le contrôle des moyens d'extinction a été réalisé.</p> <p>La visite montre que la société BIOVAL est engagée dans le renforcement des moyens d'extinction présents sur le site : un premier investissement a été réalisé par l'entreprise en 2021 (dispositif d'aspersion) ; un second investissement, plus conséquent, est prévu en 2022 (sprinklage).</p>

Thème 3 – Prévention des nuisances

Constat 10 - Poussières et propreté

Références réglementaires : Arrêté préfectoral du 11/05/2020

- article 2.1.1 : limitation des émissions de poussières à l'atmosphère ; les installations susceptibles de provoquer de fortes émissions de poussières sont équipées de dispositifs de captation ou de maîtrise des émissions de poussières
- article 6.1.5 : nettoyage régulier des locaux pour éviter les amas de poussières
- Rappel : observation inspection 15/10/2020 : Préciser, au sein du dossier de porter à connaissance, les dispositions complémentaires prévues (renforcement brumisation sur les différents points émissifs, renforcement des filets, etc.) et le calendrier prévu.

Constats :

Nous avons constaté que l'exploitant a investi dans un nouveau camion-balayeur qui passe régulièrement sur le site, selon les besoins.

Le brumisateur situé au niveau du chargement du CSR a été remplacé. Il était cependant en panne lors de la visite.

L'atmosphère à l'extérieur était assez poussiéreuse.

L'exploitant a annoncé que, fin 2021, des filets anti-poussières seront mis en place à l'arrière des auvents de stockages "CSR 1" et "CSR 2" (dans le sens du vent), comme indiqué dans le dossier de porter à connaissance. A la même échéance un rideau anti-envol sera également mis en place entre le bâtiment "ateliers" et l'auvent "CSR 2".

En revanche, les projets d'installation d'un second brumisateur au niveau du chargement des DIB dans le broyeur, et d'un troisième au niveau de l'installation de traitement des lourds, évoqués lors de la CSS du 15/10/2020 ont été perdus de vue par l'exploitant, compte tenu des nombreuses autres projets et améliorations apportées au site depuis le changement d'exploitant.

Conclusion	
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suite administrative	Des marges de progression demeurent s'agissant de la maîtrise des émissions de poussières.

Constat 11 - Nuisances sonores

Références réglementaires : Arrêté préfectoral du 11/05/2020 :

- chapitre 5.1 : prévention des nuisances sonores

Constats :

Des travaux d'isolation phonique ont été réalisés sur le pignon arrière du bâtiment "CSR 4" (granulateur et stockage de CSR HQ). L'efficacité de ce dispositif sur les émissions sonores a été validée par des mesures de bruit réalisées en mars 2021 par le bureau Acoustique Consulting. Le rapport afférent nous a été adressé par courrier électronique le lendemain de l'inspection, le 10/09/2021.

Nous avons constaté également le remplacement des avertisseurs de recul ("bips") des chargeuses par des avertisseurs "cris de lynx", efficaces s'agissant de la sécurité des travailleurs mais bien moins gênants pour le voisinage.

Conclusion	
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suite administrative	L'exploitant a procédé à des améliorations en matière de nuisances sonores.

Thème 4 - Gestion de la zone humide

Constat 12 - Gestion de la zone humide (mesure compensatoire)

Références réglementaires : Arrêté préfectoral du 11/05/2020 :

- article 9.1.1 : vérification de l'efficacité des mesures de gestion des zones humides
- Rappel : observation inspection du 15/10/2020 : Nous prenons acte que les modalités de suivi de la zone humide seront intégrées dans le dossier de porter à connaissance, en vue d'une mise en œuvre en 2021.

Constats :

Conformément à notre demande, le dossier de porter à connaissance adressé le 16/12/2020 et complété le 4/06/2021 mentionne un protocole de suivi de la zone humide sur 3 ans, qui devait être initié par le conservatoire des espaces naturels en mai et juillet 2021.

L'exploitant a justifié en séance que, du fait d'un retard du prestataire, la mission prévue n'a pu être réalisée avant la fauche effectuée par l'agriculteur ; cette mission doit donc être reportée à l'an prochain.

Conclusion	
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suite administrative	<p>Le suivi de la zone humide prévu par l'arrêté préfectoral du 11/05/2020 (et précédemment par celui du 16/09/2015) n'est toujours pas en place, ce qui n'est pas satisfaisant. Cette action semble buteur sur un manque de compréhension et de coordination des différents acteurs concernés.</p> <p>Nous prenons l'initiative de programmer, d'ici la fin de l'année 2021, une nouvelle visite consacrée à ce sujet, avec l'ensemble des partenaires, afin d'avancer vers la mise en place de ce suivi en 2022.</p>